

Marmande

TERRE DE GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision n° 2024.011

Contrat d'abonnement : utilisation du service DICT.fr avec la SAS SOGELINK

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant pour la commune de Marmande dans le cadre de ses activités, la nécessité de déposer électroniquement sur une application dédiée, les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) et des déclarations de projet de travaux (DT), tel que défini dans le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011,

Pour ce faire, la collectivité souhaite développer l'application DICT.fr, service d'échange sécurisé et dématérialisé des documents de chantier entre les déclarants,

Afin d'assurer cette gestion électronique, un contrat d'abonnement pour l'utilisation du service DICT.fr doit être conclu, l'offre portant pour un pack avantage de 250 documents, avec la SAS SOGELINK dont le siège est situé 131, Chemin du Bac à Traille – 69300 CALUIRE ET CUIRE,

Le Maire de la ville de Marmande,

- | | |
|---------|--|
| Décide | de signer un contrat d'abonnement pour l'utilisation du service DICT.fr, l'offre portant pour un pack avantage de 250 documents, avec la SAS SOGELINK dont le siège est situé 131, Chemin du Bac à Traille – 69300 CALUIRE ET CUIRE. |
| Précise | que cette offre sera facturée à hauteur de 690.00 € TTC, correspondante au devis n° 402866 du 28/12/2023. |
| Indique | que cette dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet sur l'enveloppe budgétaire correspondante. |

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 11 janvier 2024
Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET

